

Circulaire 2016/xx

Publication assureurs (*public disclosure*)

Bases du rapport sur la situation financière

Référence : Circ.-FINMA 16/xx « Publication assureurs (*public disclosure*) »
 Date : ...
 Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2016
 Bases légales : LFINMA art. 7 al. 1 let. b
 LSA art. 26
 OS art. 111a, 203a

Annexe 1 : Modèles quantitatifs pour les entreprises d'assurance
 Annexe 2 : Modèles quantitatifs pour les groupes d'assurance

Destinataires																						
LB			LSA			LBVM		LPCC						LBA		Autres						
Banques	Groupes et congl. financiers	Autres intermédiaires	Assureurs	Groupes. et congl. d'assur.	Intermédiaires d'assur.	Bourses et participants	Négociants en valeurs mob.	Directions de fonds	SICAV	Sociétés en comm. de PCC	SICAF	Banques dépositaires	Gestionnaires de PCC	Distributeurs	Représentants de PCC étr.	Autres intermédiaires	OAR	IFDS	Entités surveillées par OAR	Sociétés d'audit	Agences de notation	
			X	X																		

I. Objet	Cm	1–2
II. Champ d'application	Cm	3
III. Dispositions générales	Cm	4–10
IV. Rapport sur la situation financière des entreprises d'assurance	Cm	11–94
A Activité de l'entreprise	Cm	17–27
B Résultats de l'entreprise	Cm	28–37
C Gouvernance et gestion des risques	Cm	38–49
D Profil de risque	Cm	50–63
E Evaluation	Cm	64–77
F Gestion du capital	Cm	78–82
G Solvabilité	Cm	83–94
V. Rapport sur la situation financière des groupes d'assurance	Cm	95–114
VI. Rapport global sur la situation financière	Cm	115–116
VII. Modèles quantitatifs	Cm	117–119
VIII. Responsabilité (approbation, <i>sign-off</i>)	Cm	120
IX. Obligations et délais de publication	Cm	121–128
X. Audit	Cm	129–130
XI. Dispositions transitoires	Cm	131–133

I. Objet

La présente circulaire précise les art. 111a et 203a de l'ordonnance sur la surveillance (OS ; RS 961.011), qui concernent le rapport sur la situation financière des entreprises, groupes et conglomérats d'assurance assujettis. 1

Elle décrit les bases relatives au contenu et à la structure de ce rapport ainsi que les exigences minimales liées au type et au contenu de la publication. 2

II. Champ d'application

Cette circulaire s'adresse à toutes les entreprises d'assurance en vertu de l'art. 2 al. 1 let. a et b de la loi sur la surveillance des assurances (LSA) ainsi qu'aux groupes et conglomérats d'assurance assujettis à la surveillance des groupes et des conglomérats (ci-après « groupes d'assurance ») selon l'art. 2 al. 1 let. d en relation avec les art. 65 et 73 LSA. 3

III. Dispositions générales

Le rapport sur la situation financière doit être formulé de manière compréhensible pour les preneurs d'assurance et les assurés. 4

Il repose sur l'exercice écoulé (période sous revue). 5

Le rapport doit être publié dans une langue nationale ou en anglais. 6

Par comptes de l'exercice, on entend un bouclage individuel statutaire ou un bouclage supplémentaire audité qui a été établi selon une norme comptable reconnue, conformément à l'ordonnance sur les normes comptables reconnues (ONCR ; RS 221.432). 7

L'attestation de la société d'audit ayant vérifié les comptes de l'exercice doit être jointe au rapport sur la situation financière. Il est recommandé de publier en annexe de ce dernier les comptes de l'exercice sur lesquels repose ledit rapport et qui comprennent les comptes annuels ou les comptes consolidés. 8

Lorsque l'entreprise ou le groupe d'assurance publie ses comptes de l'exercice séparément du rapport sur la situation financière, ce dernier peut renvoyer aux informations déjà publiées sous une forme similaire dans les comptes de l'exercice partout où cela est nécessaire. 9

L'entreprise ou le groupe d'assurance veille à ce que les informations publiées correspondent à celles qui ont été fournies dans les rapports à la FINMA en vertu des 10

art. 25 LSA et 53 OS.

IV. Rapport sur la situation financière des entreprises d'assurance

Le rapport sur la situation financière (ci-après le rapport) que doivent publier les entreprises d'assurance comprend des informations quantitatives et qualitatives détaillées. Il est complété par des modèles quantitatifs définis par la FINMA (cf. chap. VII).	11
Lors de l'élaboration du rapport, l'entreprise d'assurance tient compte de ses propres particularités, de sa taille et de sa complexité.	12
La structure du rapport correspond aux principes énoncés dans les sous-chapitres IV.A « Activité de l'entreprise », IV.B « Résultats de l'entreprise », IV.C « Gouvernance et gestion des risques », IV.D « Profil de risque », IV.E « Evaluation », IV.F « Gestion du capital » et IV.G « Solvabilité ».	13
Le rapport comprend un résumé (<i>management summary</i>) bref et précis, qui décrit les principales modifications éventuelles intervenues durant l'exercice sous revue en relation avec les sous-chapitres présentés aux Cm 17 à 94.	14
Sur demande, la FINMA peut libérer une entreprise d'assurance de l'obligation de publier certaines informations si des motifs importants l'imposent.	15
Les dispositions suivantes ne s'appliquent pas aux entreprises d'assurance qui ont leur siège à l'étranger :	16
<ul style="list-style-type: none">• Cm 38 à 44 ;• chapitre IV.D ;• chapitre IV.E ;• chapitre IV.G	
A. Activité de l'entreprise	
Le rapport comprend au moins les informations suivantes sur l'activité de l'entreprise d'assurance :	17
<ul style="list-style-type: none">• informations générales : nom, forme juridique, siège ;	18
<ul style="list-style-type: none">• description de l'environnement de marché et informations sur les perspectives d'avenir concernant l'évolution du marché ;	19
<ul style="list-style-type: none">• informations sur la stratégie et les objectifs ;	20
<ul style="list-style-type: none">• informations sur les principaux segments d'activité ;	21

- nombre de postes à plein temps en moyenne annuelle ; 22
- appartenance (éventuelle) à un groupe et informations sur les processus / transactions intragroupes qui sont pertinents pour l'entreprise d'assurance ; 23
- informations sur les principaux détenteurs de parts au sens de l'art. 4 al. 2 let. f LSA ; 24
- liste des principales succursales ; 25
- informations sur l'organe de révision externe en vertu de l'art. 28 LSA et sur l'auditeur responsable ; 26
- principaux événements exceptionnels. 27

B. Résultats de l'entreprise

Le rapport comprend au moins les informations qualitatives et quantitatives suivantes sur le résultat technique de l'entreprise d'assurance : 28

- informations sur les primes, les coûts, les sinistres et les prestations pendant la période sous revue (telles qu'elles figurent dans les comptes de l'exercice) ; 29
- comparaison avec les informations de l'exercice précédent ; 30
- commentaire de ces renseignements dans la segmentation des modèles quantitatifs «Résultats individuels NV » et « Résultats individuels V ». 31

Le rapport comprend au moins les informations qualitatives et quantitatives suivantes sur le résultat financier de l'entreprise d'assurance : 32

- informations sur les produits des placements et les charges financières et frais de gestion des placements pendant l'exercice sous revue (telles qu'elles figurent dans les comptes de l'exercice), par catégorie d'actifs (y compris les titrisations) ; 33
- comparaison avec les informations de l'exercice précédent ; 34
- commentaire de ces renseignements ; 35
- informations sur les bénéfices et les pertes directement liés aux fonds propres. 36

Le rapport comporte des informations sur d'autres produits et charges notables pendant la période sous revue ainsi qu'une comparaison de ces indications avec l'exercice précédent. 37

C. Gouvernance et gestion des risques

Le rapport comprend au moins les informations suivantes sur le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance : 38

- informations générales sur le conseil d'administration et la direction : composition, description des tâches, des compétences et des responsabilités, ainsi que délimitation par rapport à la direction ; 39
- informations sur les membres du conseil d'administration et de la direction : compétences, parcours professionnel, durée cumulée du mandat jusqu'à présent ; 40
- composition des (éventuels) comités du conseil d'administration et description de leurs tâches, de leurs compétences et de leurs responsabilités ; 41
- informations sur la politique de rémunération du conseil d'administration et de la direction, y compris une description de l'importance relative des parts fixes et variables ; 42
- rémunération globale (d'après le Cm 11 de la Circ.-FINMA 10/01 « Systèmes de rémunération ») du conseil d'administration, d'une part, et de la direction, d'autre part ; 43
- principales modifications du système de gouvernance intervenues pendant la période sous revue. 44

Le rapport comprend au moins les informations suivantes sur la gestion des risques de l'entreprise d'assurance : 45

- description du système utilisé, y compris les stratégies en matière de risques, les méthodes et les processus ; 46
- description des fonctions Gestion des risques, Révision interne, *Compliance* et Actuarial et de leur implémentation dans l'entreprise d'assurance ; 47
- principales modifications intervenues dans la gestion des risques pendant la période sous revue. 48

Le rapport comporte une présentation générale du système de contrôle interne mis en place dans l'entreprise d'assurance ainsi qu'une évaluation de son adéquation et de son efficacité. 49

D. Profil de risque

Le rapport comprend des informations qualitatives et quantitatives sur le profil de risque de l'entreprise d'assurance, qui sont réparties dans les catégories de risque suivantes : 50

• risque d'assurance ;	51
• risque de marché ;	52
• risque de crédit ;	53
• risque opérationnel ;	54
• autres risques importants.	55
Le rapport comprend au moins les informations suivantes sur l'exposition aux risques de l'entreprise d'assurance pendant la période sous revue, y compris son exposition découlant des positions hors bilan et du transfert de risques vers des sociétés ad hoc (<i>special purpose vehicles</i> , SPV) :	56
• description des principaux risques auxquels l'entreprise est exposée, y compris les principaux changements éventuels et ceux qui sont attendus ;	57
• description des mesures pour évaluer ces risques au sein de l'entreprise, y compris les principaux changements éventuels pendant la période sous revue.	58
Par ailleurs, le rapport comporte une description :	59
• des principales concentrations de risques auxquelles l'entreprise d'assurance est exposée ;	60
• des outils utilisés pour réduire le risque et des processus destinés à surveiller leur efficacité durable ;	61
• des effets des changements de paramètres et de conditions (analyses de sensibilité) ainsi que de l'impact possible des scénarios défavorables et des situations de crise sur l'entreprise d'assurance.	62
L'entreprise d'assurance détermine seule les analyses de sensibilité pertinentes, les scénarios défavorables et les situations de crise en s'appuyant notamment sur son exposition aux risques, ses concentrations de risques et son environnement économique actuel.	63
E. Evaluation	
Le rapport comprend au moins les informations suivantes en vue d'une évaluation des actifs proche du marché à des fins de solvabilité :	64
• valeur des actifs ventilés en classes d'actifs ;	65

• description des bases, des méthodes et des principales hypothèses utilisées pour l'évaluation ;	66
• commentaires quantitatifs et qualitatifs de chaque classe d'actifs si les bases, les méthodes et les principales hypothèses présentent des différences notables entre l'évaluation à des fins de solvabilité et celle pour les comptes de l'exercice.	67
Le rapport comprend au moins les informations suivantes en vue d'une évaluation proche du marché des provisions pour engagements d'assurance à des fins de solvabilité :	68
• valeur brute et nette des provisions pour engagements d'assurance ;	69
• description des bases, des méthodes et des principales hypothèses utilisées pour l'évaluation ;	70
• commentaires quantitatifs et qualitatifs si les bases, les méthodes et les principales hypothèses présentent des différences notables entre l'évaluation à des fins de solvabilité et celle pour les comptes de l'exercice.	71
Concernant le montant minimum, le rapport comporte au moins les informations suivantes :	72
• valeur du montant minimum ;	73
• description des bases, des méthodes et des principales hypothèses utilisées pour déterminer le montant minimum.	74
Le rapport comprend au moins les informations suivantes quant à l'évaluation proche du marché des autres engagements à des fins de solvabilité :	75
• valeur des provisions pour autres engagements ;	76
• description des bases, des méthodes et des principales hypothèses utilisées pour l'évaluation.	77
F. Gestion du capital	
Concernant la gestion du capital de l'entreprise d'assurance, le rapport comporte au moins les informations suivantes :	78
• objectifs, stratégie et horizon temporel de la planification du capital ;	79
• structure, montant et qualité des fonds propres indiqués dans les comptes de l'exercice ;	80
• description des éventuels changements notables pendant la période sous revue ;	81

- commentaires quantitatifs et qualitatifs en cas de différences notables entre les fonds propres indiqués dans les comptes de l'exercice et la différence entre les actifs et les passifs évalués de manière proche du marché à des fins de solvabilité. 82

G. Solvabilité

L'entreprise d'assurance informe sur le modèle de solvabilité retenu. Le cas échéant, elle justifie le choix d'un modèle interne, en décrit les principales caractéristiques et indique l'état d'avancement de l'agrément par la FINMA. 83

Le rapport comprend au moins les informations suivantes (avec des commentaires) sur le capital cible : 84

- répartition du capital cible entre ses principales composantes ; 85
- répartition du risque de marché et du risque d'assurance entre leurs principales composantes ; 86
- comparaison avec les informations de l'exercice précédent ; 87
- majorations ou déductions effectuées par la FINMA sur les indications de l'exercice précédent. 88

Le rapport comprend au moins les informations suivantes (avec des commentaires) sur le capital porteur de risque : 89

- répartition du capital porteur de risque entre ses principales composantes ; 90
- comparaison avec les informations de l'exercice précédent ; 91
- le cas échéant, majorations ou déductions effectuées par la FINMA. 92

L'entreprise d'assurance commente la solvabilité à la date de clôture de l'exercice sous revue. 93

Elle précise dans le rapport que les informations actuelles sur la solvabilité (capital porteur de risque, capital cible) correspondent à celles qu'elle a déclarées à la FINMA et qu'elles sont soumises à un audit prudentiel. La FINMA peut publier sous une forme appropriée sa propre estimation de la solvabilité présentée par l'entreprise d'assurance. 94

V. Rapport sur la situation financière des groupes d'assurance

Les groupes d'assurance soumis à la surveillance en Suisse publient un rapport sur leur situation financière. 95

Les Cm 11 à 94 s'appliquent par analogie au rapport sur la situation financière des groupes d'assurance.	96
Ce rapport comprend, en plus, les informations suivantes :	97
• Concernant l'activité :	98
• description de la structure juridique du groupe ;	99
• liste des principales filiales et participations, en précisant les rapports de participation qualitatifs et quantitatifs ;	100
• liste des succursales générant une part notable de l'activité par rapport à la société mère ;	101
• informations quantitatives et qualitatives sur les sociétés ad hoc, telles que les sociétés destinées au transfert du risque ou du capital et les <i>joint ventures</i> ;	102
• Concernant les résultats de l'entreprise :	103
• informations quantitatives sur les principaux marchés internationaux (mesurées en volume de primes) ;	104
• indications qualitatives sur les processus et transactions intragroupes pertinents ;	105
• Concernant la gouvernance et la gestion des risques :	106
• description de la gouvernance et de la structure organisationnelle du groupe ;	107
• informations sur les principaux accords de service intragroupes ;	108
• Concernant le profil de risque :	109
• informations qualitatives et quantitatives sur les principales concentrations de risques au niveau du groupe ;	110
• Concernant la gestion du capital :	111
• liste des principales filiales, le cas échéant avec leur répartition en pôles (<i>clusters</i>) et un commentaire sur les critères de répartition utilisés ;	112
• preuve des modifications des fonds propres, dans la mesure où cela ne figure pas déjà dans le rapport de gestion ;	113
• commentaires sur la structure de capitalisation utilisée, en particulier en matière de capital hybride, conditionnel et mezzanine.	114

VI. Rapport global sur la situation financière

Les groupes d'assurance soumis à la surveillance en Suisse peuvent publier un rapport global sur leur situation financière et celle de leurs entreprises d'assurance dans ce pays. 115

Ce rapport global présente distinctement les informations requises au niveau de l'entreprise d'assurance, d'une part, et du groupe d'assurance, d'autre part. 116

VII. Modèles quantitatifs

La FINMA définit des modèles quantitatifs pour le rapport sur la situation financière des entreprises d'assurance (cf. annexe 1) et des groupes d'assurance (cf. annexe 2). 117

Les modèles quantitatifs « Bilan proche du marché » et « Solvabilité » ne s'appliquent pas aux entreprises d'assurance ayant leur siège à l'étranger. 118

Les modèles quantitatifs comprennent des informations sur la période sous revue, sur l'exercice précédent et, parfois, sur les adaptations éventuelles que pourrait apporter la FINMA. 119

VIII. Responsabilité (approbation, *sign-off*)

L'organe chargé de la haute direction, de la surveillance et du contrôle approuve la publication au sens de la présente circulaire. Pour les entreprises d'assurance en vertu de l'art. 2 al. 1 let. b LSA, l'approbation incombe au mandataire général. 120

IX. Obligations et délais de publication

L'entreprise ou le groupe d'assurance publie chaque année un rapport sur sa situation financière sur son site Internet, au plus tard le 30 avril. 121

L'entreprise d'assurance qui ne dispose pas de son propre site Internet met gratuitement le rapport à disposition dans les cinq jours, sous une forme imprimée et sur simple demande. 122

Le rapport sur la situation financière est soumis à la FINMA dès sa publication. 123

Peuvent être libérées de l'obligation de publication les entreprises d'assurance qui remplissent les conditions suivantes pendant l'exercice sous revue et l'exercice précédent :

- primes brutes émises (ensemble des affaires) inférieures à 5 millions de francs ; et 125

- provisions techniques brutes (ensemble des affaires) inférieures à 25 millions de francs. 126

Les entreprises d'assurance déposent une demande correspondante auprès de la FINMA au plus tard 30 jours après la fin de l'exercice. La libération de l'obligation de publication est limitée à un an. 127

La FINMA peut fixer au cas par cas des dérogations supplémentaires. 128

X. Audit

Le rapport sur la situation financière est vérifié par l'organe de révision externe selon l'art. 28 al. 1 LSA. L'attestation d'audit doit être jointe au rapport. 129

Les sociétés d'audit vérifient le respect des exigences de publication financière sur la base de la Circ.-FINMA 13/3 « Activités d'audit » et prennent position dans le rapport sur l'audit prudentiel. 130

XI. Dispositions transitoires

L'entreprise ou le groupe d'assurance remettra à la FINMA le rapport sur la situation financière concernant l'exercice 2016 au plus tard le 30 avril 2017. Après examen des rapports, la FINMA décidera si et quand ceux-ci doivent être publiés dans leur intégralité (art. 216b al. 3 OS). 131

L'entreprise ou le groupe d'assurance publiera le rapport au plus tard le 30 avril de chaque année à compter de 2018, c'est-à-dire pour la première fois pour l'exercice 2017. 132

Selon l'avancement du processus d'équivalence législative avec l'Union européenne, la FINMA peut reporter la première obligation de rendre compte en vertu du Cm 131 et la première obligation de publication en vertu du Cm 132. 133